

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

**de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON**

DELIBERATION n°2009/69

L'An deux mille neuf et le mardi 22 septembre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, CASAU, CASADEBAIG Robert, MOUNAUT Pierre, LABERNADIE, SARRAILH, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, HOURQUEIG.

Présent(s) suppléant(s) : M. BEROT-LARTIGUE Michel (représentant CLAVIER Hélène)
M. MARQUE Laurent (représentant MOUNAUT Marie-Josée)

Mme NOUGUE-DEBAT Christine donne procuration à M. CASADEBAIG Robert
M. LASSEBIE Roger donne procuration à M. SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : M. CASADEBAIG Didier

VOTE : à l'unanimité

OBJET : Bail Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau / Commune de Laruns pour le transfert de la cyberbase de Laruns

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la cyberbase de Laruns a déménagé pour accueillir la structure multi accueil Petite Enfance.
Un projet de locaux pour la cyberbase, la bibliothèque et la ludothèque est à l'étude sur la commune de Laruns.

Aussi, pendant la période transitoire d'un an, la cyberbase sera transférée dans un local loué par la commune de Laruns, situé parking du cinéma – avenue de la Gare.

Monsieur le Président donne lecture de la convention de mise à disposition à passer entre la Commune de Laruns et la C.C.V. O. qui donnera lieu au versement d'une participation annuelle, fixé à 220 € par an pour couvrir certains frais comme les frais d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention de mise à disposition à passer avec la Commune de Laruns,
AUTORISE le Président à signer la convention conformément aux termes du projet ci-annexé.

Le 25 SEP. 2009

SOUS-PREFECTURE
OLORON STE MARIE



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU

CONVENTION D'UTILISATION D'UN LOCAL POUR L'ACCUEIL DE LA CYBERBASE RELAIS DU HAUT BEARN

ENTRE

Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns

ET

Monsieur Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (C.C.V.O.), ci-après dénommé « Le preneur »
12 place Camps, 64260 Louvie-Juzon

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune de Laruns met à disposition du Preneur le local ci-après désigné pour l'accueil exclusif du relais de la cyberbase du Haut Béarn.

✓ Désignation

Emplacement de 35 m² dans le local destiné à la bibliothèque, parking Pucheu (derrière le Cinéma), avenue de la Gare 64440 LARUNS

✓ Durée

Le local est mis à disposition de la C.C.V.O., signataire des présentes, à compter du 1^{er} juin 2009 et pour le temps de fonctionnement de la cyberbase du Haut Béarn.

✓ Conditions

Le local répond aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public)

Le preneur doit souscrire un contrat d'assurance multirisques couvrant les dommages pouvant être causés au bâtiment. La clause de renonciation à recours vis à vis des utilisateurs ne s'applique pas aux actes de malveillance qui feront l'objet de poursuites à l'encontre de leurs auteurs.

Préalablement à l'utilisation des locaux, le preneur déclare :

- avoir pris connaissance des consignes particulières et s'engager à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le propriétaire du local, compte tenu de l'utilisation envisagée,
- avoir procédé, avec le propriétaire du local, à la visite du local,
- avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie,
- avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Le Preneur s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Pendant la période de mise à disposition : l'ouverture, la fermeture du local, de l'éclairage et du chauffage, et la surveillance des activités et des installations, sont confiées au Preneur signataire des présentes sous contrôle du Maire de Laruns. Le Preneur devra veiller à éviter tout gaspillage dans la consommation électrique liée au chauffage.

Le Preneur est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état. Toute dégradation devra être déclarée sans délai auprès de Monsieur le Maire de Laruns.

✓ **Dispositions financières**

La jouissance du local sera effective moyennant paiement d'un loyer annuel de 220 €. Le montant sera révisable si le temps d'utilisation ou si la consommation électrique s'avérait élevée.

✓ **Ordre –tenue**

La mise en place de l'équipement et du mobilier nécessaire sera effectuée par les soins du Preneur. Le Preneur devra garantir l'ordre, étant entendu qu'il reste considéré comme seul responsable de tout incident qui pourrait se produire.

Avant l'utilisation et à l'issue de cette mise à disposition, il sera procédé à un état des lieux. Le Preneur assurera l'entretien afin de maintenir le local en parfait état de propreté.

✓ **Dispositions générales**

La présente convention est faite sous réserve de la faculté de Monsieur le Maire de reprendre sans délai le local si celui-ci est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues dans la présente convention.

Fait à Laruns le 15 juin 2009
(en deux exemplaires originaux)

Le Maire
Robert CASADEBAIG
Commune de Laruns

Le Président
Francis COUROUAU
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

